

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber: Société de communication de l'habitat social
Band: 76 (2004)
Heft: 2: European 7 ; Rocher 12

Artikel: Fondation fonds de solidarité de l'ASH...
Autor: Jaques, Francis
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-129996>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

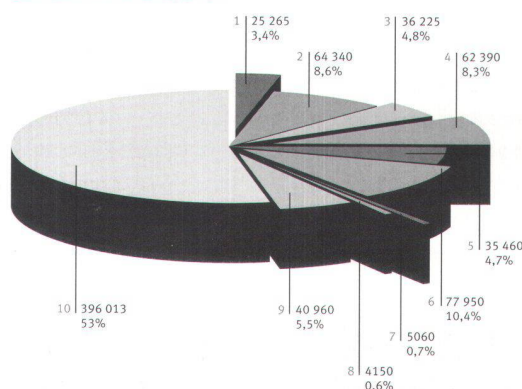
FONDATION FONDS DE SOLIDARITE DE L'ASH...

Francis Jaques

...apporte du nouveau et construit l'avenir avec vous !

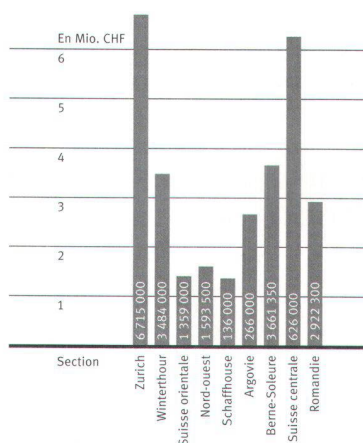
L'existence d'un Fonds de solidarité prouve que la principale préoccupation des maîtres d'ouvrage d'utilité publique est le bien-être commun, le bien-être individuel étant relégué au second plan.

Contributions volontaires en CHF



1. Argovie 2. Berne-Soleure 3. Suisse centrale 4. Nord-ouest de la Suisse 5. Suisse orientale 6. Romandie 7. Schaffhouse 8. Tessin 9. Winterthur 10. Zurich

Diagramme des contributions volontaires par section



Nombre et montant des prêts par section

Bref retour en arrière pour connaître son origine. Le 8 janvier 1966 à Berne, la conférence des comités de l'ASH décide de créer un «Fonds de solidarité pour l'encouragement du logement coopératif». Les moyens du Fonds devaient non seulement être octroyés sous forme de prêts à taux d'intérêt favorable à des coopératives d'habitation existantes pour compléter le financement de projets de construction, mais il était prévu d'offrir les mêmes avantages aux coopératives nouvellement fondées. Un tel encouragement à de la concurrence interne est sans doute unique dans une branche de ce type.

Au début, il était d'usage qu'une somme annuelle de CHF 5.- par ménage soit allouée au Fonds. Au cours des années, beaucoup de membres ont doublé la mise. CHF 10.- par an, cela veut dire 80 centimes par mois, somme modique! Et pourtant, nous avons pu ainsi accumuler un capital de 28,3 millions de francs. Il est réjouissant de constater que ces dernières années, toujours plus de coopérateurs ont décidé de cotiser au Fonds de solidarité: en 2003, nous avons enregistré CHF 757'893.- de dons (année record) provenant de 569 membres. A la fin de l'exercice écoulé, 105 prêts figurent au bilan pour un montant de CHF 20'763'150.-. Lors de nouvelles constructions, de rénovations ou d'achats d'immeubles, les locations demeurent accessibles à toutes les bourses. L'ASH espère bien sûr que beaucoup de ses membres, qui ont des années durant fait des versements bénévoles, pourront aussi, au besoin, profiter d'un prêt. Au vu du résultat, restons optimistes !

Succès réjouissant certes, mais dû notamment au dynamisme du Conseil de Fondation, constitué suite à l'individualisation du Fonds précité, devenu une fondation en 1999. Son Président, Uwe Zahn, en véritable manager, a entièrement redéfini les objectifs de la Fondation afin de constituer toutes les bases importantes pour son développement: document

définissant le positionnement de la Fondation, règlement d'organisation, contrat d'administration avec l'ASH et bases de la collecte des fonds. Ainsi, le fondement d'une évolution prospère de la Fondation au cours de ces prochaines années est créé. Il est satisfaisant de savoir que la Fondation est animée, comme auparavant, d'un esprit de solidarité et qu'elle le sera à l'avenir encore !

Procédure de la demande

1. Dépôt de la demande

Les demandes doivent être adressées sur les formulaires ad hoc à commander auprès des secrétariats de l'ASH suisse à Zürich ou romand à Lausanne. Quiconque pense avoir des raisons précises pour l'octroi unique d'un prêt par la Fondation «Fonds de solidarité ASH» donne ses motivations dans une lettre d'accompagnement.

2. Examen de la demande

L'administration des Fonds examine la qualité des demandes sur le plan économique et les prépare en vue de leur traitement et de l'établissement d'une proposition à l'intention de la commission des Fonds. Puis, celle-ci évalue les demandes sous l'angle des critères qualitatifs suivants :

- qualités sociales du projet
- avantages écologiques du projet
- coût favorable
- qualité urbanistique et /ou architecturale
- aptitude du projet à soutenir des actions ultérieures de la Fondation ou de l'ASH en matières de relations publiques
- contenu positif sur le plan émotionnel
- effet général sur la promotion de la construction de logements coopératifs

3. Approbation de la demande

Il est évident que tous les critères ne doivent ni ne peuvent être remplis simultanément, mais il s'agit plutôt de percevoir la qualité essentielle d'une demande. Le Conseil de Fondation prend position sur les demandes présentées, soit en les approuvant, soit en les rejetant ou en les ajournant pour un examen ultérieur.

Elargissement du but de la Fondation à titre d'activité principale

Le Conseil de Fondation se préoccupe aussi de la question d'un élargissement de ses activités. Ce qui a déclenché cette démarche est la notion de «solidarité», qui exprime l'idée d'une aide mutuelle. Si les membres de l'ASH fournissent régulièrement des contributions afin que la Fondation puisse mettre à disposition des moyens, en complément des financements usuels, pour des travaux d'assainissement, d'extension et de constructions nouvelles, il s'agit bien là de solidarité. Le soutien apporté aux coopératives qui rencontrent des difficultés financières se range également sous ce concept. Ces deux buts sont ancrés dans les statuts actuels de la Fondation.

Néanmoins, il n'est pas satisfaisant de n'aider qu'au moment de l'assainissement de la situation financière. Il serait plus judicieux d'agir préventivement. Nous voyons là une possibilité d'élargissement du but de la Fondation. Celle-ci pourrait participer, dans les cas qui lui sont soumis, aux frais de consultation et d'accompagnement quand généralement personne n'intervient pour fournir une aide. Elle serait donc prête, en complément des prestations de services et des efforts de l'ASH et de l'OFL, à aider à supporter les coûts d'une consultation et d'une amélioration, de manière à éviter pratiquement tout assainissement financier et toute perte d'intérêts, voire à la constitution d'un prêt.

Une autre possibilité consisterait à agir directement au moyen de participations. Parfois, il manque de petits montants pour des parts sociales, parce que la personne concernée ne disposait pas de moyens pour les payer elle-même. Ceci aussi serait une forme de solidarité envisageable. L'idée peut être développée encore: pourquoi ne pas examiner, dans un cas d'espèce, au lieu d'accorder un prêt, la possibilité de participer directement au capital de base d'une coopérative? Pourquoi ne pas envisager véritablement des participations à des projets qui sont généralement au service des coopératives et de leurs membres, par exemple dans le domaine social?

Et tant d'autres formes d'entraides susceptibles d'être actionnées par la Fondation «Fonds de solidarité ASH», l'avenir nous le dira...!